

Décision n°D2022-3711 du 7 septembre 2022

Objet : Avenant 1 au marché n°21 00 149 « Missions d'études et de projets urbains des secteurs Doumer et Convention à Arcueil ».

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la Délibération n°2020-12-15\_2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et au Bureau ;

Vu l'Arrêté n° A2022\_695 en date du 28 février 2022, portant délégation de signature du président de l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre à Madame Sandrine GELY, Directrice Générale des Services ;

Vu le marché initial n° 21 00 149 « Missions d'études et de projets urbains des secteurs Doumer et Convention à Arcueil » ;

Considérant la nécessité de rédiger un avenant pour acter le transfert du marché 21 00 149 du co-traitant Ville Ouverte à VO Holding suite à une opération de fusion-absorption ;

Vu le projet d'avenant n°1 au marché 21 00 149 « Missions d'études et de projets urbains des secteurs Doumer et Convention à Arcueil » ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** De signer l'avenant n°1 au marché 21 00 149 « Missions d'études et de projets urbains des secteurs Doumer et Convention à Arcueil » avec la société LAQ (mandataire) sise 27, avenue Guy Môquet 94400 Vitry Sur Seine qui a pour objet d'acter le transfert du marché public de la société Ville Ouverte en tant que cotraitant du groupement au profit de la société VO Holding, à compter du 13 juillet 2022.

**Article 2 :** Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry sur Seine

À Orly, le 7 septembre 2022

Pour le Président, par délégation,  
La Directrice Générale,

Sandrine GÉLY.



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Envoyé en préfecture le : 14/09/22  
Publié le : 10/10/22

Accusé de réception en préfecture  
094-200058014-20220914-D2022\_3711-AR  
Date de télétransmission : 14/09/2022  
Date de réception préfecture : 14/09/2022